

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 06008

Numéro SIREN : 316 388 305

Nom ou dénomination : 1979

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt 134033

1979

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros  
Siège social : 100-102 av du Président Kennedy, 75016 PARIS  
316 388 305 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2021**

**QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confirme la nomination de la société FIDUGEST, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire (en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BAUT, démissionnaire), décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2020, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans la mesure Monsieur Jean-François MURCIA, nommé Commissaire aux Comptes Suppléant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2020, n'a pas accepté ses fonctions à titre personnel, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

La société BIBAS & MURCIA AUDIT,  
société par actions simplifiée de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Paris  
dont le siège est 4 rue de Galliera, 75116 Paris  
immatriculée sous le numéro 509 168 605 RCS Paris

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

*Extrait certifié conforme*

**Le Président**

**Gregory DORCEL**

